



## Focus :

- \* Perceptions des licences lancées dans l'enseignement artistique à temps partiel (Flandre/Bruxelles/Wallonie), écoles supérieures, chorales et monde hafabra
- \* Compositeurs: rémunérations complémentaires pour les œuvres éditées
- \* International: Semu est membre de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations)
- \* Calendrier de répartition

## Table des matières

Le mot du président	1
IFRRO	1
Compositeurs: nouvelles rémunérations?	2
Les fonds sont partagés!	2
Calendrier de répartition	2
Aperçu des perceptions	3
Questions et réponses	3

## Le mot du président – Karel Goutsmit

Semu a connu une année mémorable en 2004... et ce n'est pas peu dire!

Il y a eu des négociations mouvementées avec le secteur de l'enseignement artistique à temps partiel au printemps, dans le cadre desquelles des initiatives pour une action de boycott ont même à un certain moment été prises. Le bon sens l'a finalement emporté et un accord général a été conclu en mars 2004.

Nous remercions dès lors de tout cœur toutes les personnes et instances qui ont contribué à cette réalisation.

Enfin, l'intention était depuis le début de faire profiter tout le monde de ces accords, dans le respect des droits et problèmes pratiques de tout un chacun. Principalement les professeurs de matières collectives (ensemble instrumental, etc.) peuvent

de nouveau accomplir leur tâche d'une manière normale.

Nous continuons à faire de notre mieux pour fournir des informations là où cela s'avère nécessaire. Le site web de Semu a été lancé ([www.semubel.be](http://www.semubel.be)), sur lequel une réponse est donnée aux questions les plus courantes et à partir duquel tous les formulaires peuvent être téléchargés. Une grande part de l'incompréhension et des réactions négatives que nous avons reçues est due à des informations erronées (diffusées ou non avec des intentions moins nobles).

Le site web sera étoffé cette année, mais notre direction et nos collaborateurs sont eux aussi toujours disposés à venir donner des renseignements lors de journées d'information...

Et pour finir, une réalisation dont nous sommes particulièrement fiers... dès ce printemps, les éditeurs de musique belges seront présents avec un vaste stand au Musikmesse à Frankfurt! Contrairement à pratiquement tous les pays européens, la Belgique était, jusqu'à aujourd'hui, la grande absente du salon. La promotion des compositeurs belges fera de ce fait également un grand bond en avant! Tous les compositeurs sont bien entendu les bienvenus au stand de leur(s) maison(s) d'édition.

Et cela ne s'arrête évidemment pas à Frankfurt: les autres salons internationaux (Paris, Chicago) seront désormais également honorés de la présence des éditeurs de musique belges et de leurs compositeurs. Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter une année 2005 particulièrement réussie!

## Semu devient membre de l'IFRRO

La représentation internationale est une donnée très complexe pour toute société de gestion. C'est particulièrement le cas dans le secteur de la reprographie, parce que chaque pays applique ses propres lois et structures.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce processus, l'organisation générale mondiale IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) a été créée dans les années 90. Cette organisation apporte un soutien effectif aux sociétés de ges-

tion nationales sur le plan juridique, en matière de lobbying, de recherche et de collaboration au niveau mondial. L'IFRRO comptait déjà la société de gestion belge Reprobél parmi ses membres. Semu est désormais "associate member". (mh)

## Compositeurs: nouvelles rémunérations?

Une question récurrente des compositeurs: nos éditeurs de musique reçoivent aujourd'hui plusieurs nouvelles rémunérations et droits. Y a-t-il aussi une rémunération pour les compositeurs? Il convient à cet égard d'opérer une distinction entre les droits de reprographie perçus en raison de la licence légale (Reprobel), et les licences conclues par Semu avec



les différents secteurs.

La clé de répartition de la rémunération de reprographie est arrêtée par la loi et fixée à 50% pour les auteurs (compositeurs, écrivains, etc.) et 50% pour les éditeurs. Le compositeur reçoit la part qui lui revient par l'entremise de sa société de gestion (généralement la Sabam).

Une partie des revenus de licence partagés par Semu entre les éditeurs de musique

est également transférée au compositeur individuel par l'éditeur de musique qui publie ses œuvres. Cette modalité est également arrêtée par la loi.

Le contexte légal a été adapté à plusieurs reprises ces dernières années (nouvelle loi sur le droit d'auteur, directives européennes, etc.), de sorte que Semu a pris l'initiative de faire rédiger un nouveau contrat d'édition par le professeur Brison. Ce nouveau contrat a dès lors entièrement été revu et adapté à la législation actuelle. Bientôt disponible sur notre site web... (mh)

---

**"Percevoir de l'argent est une chose. Partager cet argent entre les ayant droits en est une autre, tout aussi importante."**

---

## Les fonds sont partagés!

Percevoir de l'argent est une chose. Partager cet argent entre les ayant droits en est une autre, tout aussi importante. On peut toutefois régulièrement lire dans les médias que cela n'est pas toujours évident...

Semu n'a cependant aucun retard dans le partage des droits! Toutes les années précédentes sont entièrement distribuées et même une grande partie des revenus de 2004 a

dans l'intervalle déjà été transférée aux ayant droits.

Un tout nouveau règlement de répartition pour les nouvelles recettes qui ont pris cours en 2004 a été approuvé par l'assemblée générale au mois de décembre. Plusieurs études de marché récemment effectuées et un certain nombre de paramètres préalablement définis ont été pris en considération à cet égard. Ce pro-

cessus est bien entendu très complexe et sensible, et bien sûr toujours perfectible... mais le principal est et reste que les fonds perçus sont ventilés avec rapidité et précision entre les ayant droits.

Les éditeurs peuvent continuer à investir dans des dépenses de qualité. Compositeurs, consommateurs, commerçants, etc.: la revitalisation du secteur profite à tous! (mh)

## Calendrier de répartition

31/1/2005	avance licences 2004 + versement définitif MAO 2001 (*)
31/7/2005	règlement licences 2004
30/11/2005	arriérés licences 2004
31/1/2006	avance licences 2005 + versement définitif MAO 2002 (*)
31/7/2006	règlement recettes Repobel 2005 + règlement licences 2005-01-13
30/11/2006	arriérés licences 2005

(\*) MAO: Montants en Attente Obligatoire (droits – réserves constituées)

## Aperçu des recettes

Les recettes de Semu s'élevaient au total en 2004 à 499.412,03 € HTVA.

Ce montant comprend, d'une part, les recettes de la perception des droits de reprographie par Reprobel et, d'autre part, les revenus directs perçus par Semu pour les contrats de licence conclus avec les différents secteurs.

Les recettes de Reprobel disparaîtront toutefois en grande partie dans le futur, puisque la directive européenne de 2001 a mis un terme à l'exception qui valait les partitions.

En d'autres termes: au moment où la législation belge sera adaptée à cette directive (en théorie, cela aura déjà dû être fait pour le 31/12/2002), Reprobel ne percevra plus aucun droit pour la reprographie de partitions. La licence légale qui permettait aux utilisateurs de copier un court fragment d'un morceau de partition protégé sans devoir demander au préalable le consentement formel de l'ayant droit à cet effet, est supprimée.

Attention: il convient également de satisfaire à certains conditions dans le cadre de la licence légale actuelle: uniquement à des fins scientifiques ou éducatives, uniquement à titre

illustratif, uniquement un court fragment (jamais une œuvre complète ou une partie complète d'une œuvre), et il ne peut être porté préjudice à l'exploitation par l'éditeur.

Ceci pour dire que l'impact du règlement en matière de reprographie (licence légale) n'a donné qu'une possibilité d'utilisation très limitée au secteur de l'enseignement qui fait usage de partitions.

Semu a dans l'intervalle observé, dans les négociations et entretiens avec les organisations de quasi tous les secteurs qui utilisent des partitions, quels étaient les points névralgiques et les besoins. Une licence adaptée à chaque secteur a ensuite été créée sur la base de ces résultats.

Petit aperçu de toutes les instances avec lesquelles Semu s'est entretenue et a négocié:

- \* OVSG
- \* Enseignement communautaire



- \* Vlamio
- \* Koor en Stem
- \* VVKSO
- \* Ecoles supérieures
- \* CPEDNS

Les perceptions ont pris cours en mai 2004 et l'on s'est activement attelé depuis à proposer un contrat analogue à tous les secteurs (tant francophones que néerlandophones).

Rome ne s'est bien entendu pas faite en un jour et il faudra encore déployer de nombreux efforts dans ce domaine au cours des prochaines années.

Nous affirmons toutefois très clairement que l'ignorance n'est, à l'heure actuelle, plus une excuse valable pour pratiquer la piraterie. Nos licences ne sont PAS un blanc-seing pour copier sans limite, comme certains le proclament aujourd'hui!

Terminons par une autre note positive: il est possible de nous présenter des projets artistiques et/ou pédagogiques qui, après approbation du Semu, seront (financièrement) soutenus. Infos: 03/239.76.67

---

**"La licence légale permettant de copier un court fragment de partition, sera supprimée."**

---

## Questions et réponses



Cette partie de la lettre d'information est entièrement réservée à vos questions et à nos réponses à celles-ci.

L'ignorance n'est désormais plus une excuse! Faites-nous parvenir vos questions et remarques urgentes. Nous y répondrons de manière claire et concise.

Chaque question est publiée avec mention du nom de la personne qui a posé la question. Les questions et remarques anonymes ne sont pas publiées.

La rédaction se réserve le droit de rédiger vos questions et de refuser tout langage ou texte impropres.

## SEMU scrl—Société de gestion pour les éditeurs de musique

Molenhoekstraat 33  
9170 Meerdonk  
Belgique

Téléphone et Fax: +32 3 2397667  
E-mail: [semu@anmark.be](mailto:semu@anmark.be)

### Société de gestion pour les Éditeurs de Musique

Vous pouvez nous trouver  
sur le Web:  
<http://www.semubel.be>

Semu a été créée en 1999 en tant que société de gestion pour les éditeurs de musique. La société a officiellement été agréée par le ministre de la Justice en 2000, ce qui lui permettait d'exercer ses activités sur le territoire belge. Semu est associé et administrateur de Reprobel, société qui a été chargée de la perception des droits de reprographie, visés aux articles 59 et 60 de la loi sur le droit d'auteur du 30 juin 1994. Semu accorde en outre des licences d'utilisation pour son répertoire, contrôle l'utilisation illicite d'œuvres protégées (avec l'aide de huissiers de justice et d'agents assermentés) et s'occupe de la gestion des droits de location et de prêt.

L'intention est de proposer un seul guichet auquel l'utilisateur peut s'adresser pour les droits graphiques des éditeurs de musique.

Pour les questions et réponses les plus courantes, un supplément d'information ou le téléchargement des formulaires requis, rendez-vous sur le site web de Semu (<http://www.semubel.be>). Si vous n'y trouvez pas ce que vous cherchez, nous sommes également personnellement à votre disposition (03/239.76.67).

## Divers — Prix Semu pour les Compositeurs Belges

En collaboration avec la chorale mixte Cappella di Voce dirigée par Kurt Bikkembergs, l'éditeur de musique Euprint organise un concours national de composition pour chœur (voix mixtes ou égales) a capella. Le concours s'adresse aux compositeurs belges, sans limite d'âge.

Deux premiers prix seront distribués. La SEMU s'engage à contribuer un montant de 1.000 euro.

La composition peut être à haute teneur technico-artistique, mais doit correspondre aux possibilités d'une chorale d'amateur classée en première division ou en division Excellence, par analogie aux critères d'un tournoi provincial en Flandre.

Les langues acceptées sont le néer-

landais, le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le latin. La durée de l'œuvre doit se situer entre 3 et 5 minutes.

Parmi les œuvres envoyées, 10 seront sélectionnées et enregistrées sur CD (interprétées par Capella di Voce). Les œuvres seront éditées par Euprint. La remise des prix avec interprétation des œuvres sélectionnées et enregistrement sur CD aura lieu à Keizerberg.

Le règlement du concours est disponible sur <http://www.euprint.be/> ou peut être obtenu auprès d'Euprint, Parkbosstraat 3 à 3001 Heverlee (tél.: 016/40.40.49).

Date limite d'expédition: le 31 mars 2005.

